

## Arrêté du Maire

**Objet : Permis de stationnement pour installation d'un stand au droit des points tri rue de l'Orée, chemin de Basile, rue Nouvelle et route de Langeot**

Le maire de la commune de Sanguinet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande du SIVOM du Born en date du 15/06/2023, sollicitant l'autorisation d'installer un stand aux abords des points tri dans le cadre d'une campagne de sensibilisation aux nouvelles consignes de tri et d'une distribution de sacs de tri ;

Considérant que pour assurer le bon déroulement de cette campagne de sensibilisation et assurer la sécurité des agents du SIVOM du Born et des usagers du domaine public, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement aux abords des points tri ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le SIVOM du Born est autorisée à implanter un stand aux abords des points tri, rue de l'Orée, chemin de Basile, rue Nouvelle et route de Langeot.

**Article 2 :** Cette autorisation temporaire est consentie :

- Rue de l'Orée : le 31 juillet 2023, de 9h à 12h,
- Route de Langeot : le 31 juillet 2023, de 13h à 15h,
- Rue Nouvelle : le 10 juillet 2023, de 13h à 15h, et le 14 août 2023, de 9h à 12h,
- Chemin de Basile : le 10 juillet 2023, de 9h à 12h, et le 14 août 2023, de 13h à 15h,

**Article 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la période sur l'aire réservée ce stand, sauf véhicule du SIVOM.

**Article 4 :** Le bénéficiaire veillera à ne créer, autour de son stand, aucun obstacle à la libre circulation des personnes.

**Article 5 :** La présente autorisation ne fera l'objet d'aucune perception ni redevance ou frais fixe.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sanguinet.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis, pour chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le directeur des services techniques.

Monsieur le responsable de la police municipale

SIVOM du Born 115 route de Piche 40200 Pontenx-les-Forges

Fait à Sanguinet, le 19 juin 2023

Le Maire,

Christophe Labruyère



Arrêté rendu exécutoire après télétransmission n°

le : **23 JUIN 2023**

Et publication ou notification le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, soit par courrier déposé au tribunal ou transmis par voie postale, soit par saisine sur la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*